



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTS : Marie-Claude BOISMARTEL, Laurence LUBET, Véronique DELMASURE, Chantal MEJASSON,

M. Frédéric HOUSSAIS

Transfert de personnels Ville au CCAS de DOMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 décembre 2023,

Considérant que les missions du CCAS de DOMONT sont exercées par les agents de la Ville,

Considérant la nécessité de procéder au transfert des postes et des agents de la Ville vers le CCAS et de rattacher leurs postes au budget du CCAS de DOMONT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de personnel de la Ville au CCAS de DOMONT exerçant leurs fonctions sur les postes suivants :

- 1 directrice du CCAS
- 1 gestionnaire aide légale et facultative
- 1 agent administratif

PRECISE que dans le cadre de ce transfert, les postes seront pourvus après acceptation préalable des agents concernés par voie de mutation, à compter du 1^{er} avril 2024 et qu'à compter de cette date, ils seront supprimés du tableau des effectifs de la Ville de DOMONT.

DIT que les agents transférés conservent, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein de la Commune de Domont. Ils conservent également, à titre individuel, le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de la Commune et qu'ils bénéficieront des futurs avantages alloués aux agents de la Ville de Domont.

PRECISE que cette disposition est prévue budgétairement auprès de la Ville et auprès du CCAS de DOMONT dès 2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 22.12.23
- Publication le : 27.12.23

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.